

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – A. BRAUD - G. ESTAMPE - S. LANES - F. BENARROUS – L. GRATACOS - F. BUSSIERE – R. CLAVIE – F. COLLIN – C. FRACES –A. LAUER – B. CEZERAC - G. SANDOVAL – J. SOARES – L. TORNOS – A. CAZAJOU – M. DARRACQ - M.A. GUALANDRIS – Ch. FERNANDES DA PONTE - I. BARROSO –C. PELLIZZARI

Absents excusés : S. LAPALUS – G. LUCAS – M. NICOLAS- A. PHILIPPE– F. ZAÏDI

Procuration de S. LAPALUS à J. SOARES
Procuration de G. LUCAS à S. TERRANCLE
Procuration F. ZAÏDI à C. PELLIZZARI
Procuration de A. PHILIPPE à I. BARROSO

Secrétaire de séance : Mme Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 Mars 2026,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Détermination du nombre de membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. [Délibération],
- Election des membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. [Délibération],
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres [Délibération],
- Election des délégués au sein des organismes extérieurs :
 - * Réseau 31 /S.M.E.A. 31 [Délibération],
 - * S.D.E.H.G – Commission Territoriale de Fronton [Délibération],
 - * Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours [Délibération],
 - * Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement [Délibération],

- Nomination d'un correspondant sécurité routière [Délibération],
- Nomination d'un correspondant défense [Délibération].

COMMISSION «FINANCES ET VIE ECONOMIQUE» :

- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier [Délibération],
- Rapport d'orientation budgétaire [Délibération].

La séance est ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 est approuvé.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Guy NAVLET, élu du groupe d'opposition. Le suivant de liste, Anne PHILIPPE devient de ce fait conseillère municipale. Elle vaut également démission du Conseil Communautaire. Cette démission ayant lieu l'année de l'élection, Monsieur Guy NAVLET est remplacé au sein de la Communauté de Communes du Frontonnais par le suivant de liste de même sexe, à savoir Christophe FERNANDES DA PONTE.

DELIBERATION N°2026/03/01 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose à l'Assemblée que le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995, modifié prévoit que le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est fixée par le Conseil Municipal et la moitié par le Maire.

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée que le précédent Conseil d'Administration comprenait 8 membres et propose au Conseil Municipal de porter ce nombre à 10.

Monsieur TERRANCLE précise que le Conseil d'administration du C.C.A.S. sera ainsi composé de 10 membres, à savoir :

Le Président (le Maire),

5 représentants du Conseil Municipal,

5 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- de fixer, en conséquence à 5 le nombre des membres désignés par le Maire en dehors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION n°2026/03/02 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, il est nécessaire, après avoir déterminé le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., de procéder à l'élection des membres élus de ce Conseil d'Administration et ce pour la durée du mandat.

Monsieur TERRANCLE rappelle que le Conseil d'administration du C.C.A.S. sera composé de 10 membres, à savoir, le Président (le Maire), 5 représentants du Conseil Municipal et 5 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

Monsieur TERRANCLE indique que les membres du Conseil Municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur TERRANCLE précise que l'élection de ces membres a lieu sur une liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

1ère liste :

Francis BENARROUS
Béatrice CEZERAC

Renée CLAVIE
Marie-Ange GUALANDRIS
Anne CAZAJOU

2^{ème} liste :
Cyril PELLIZZARI

Monsieur TERRANCLE propose à l'Assemblée de passer au vote :
La liste 1 obtient 21 voix.
La liste 2 obtient 5 voix.

Il en ressort que les membres élus du CCAS sont :
Francis BENARROUS
Béatrice CEZERAC
Renée CLAVIE
Marie-Ange GUALANDRIS
Cyril PELLIZZARI

DELIBERATION N°2026/03/03 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

- Monsieur TERRANCLE rappelle que cette commission est composée :
- du Président (le Maire ou son représentant),
 - de 5 membres du Conseil Municipal à voix délibérante,
 - de membres à voix consultatives :
 - le représentant de la maîtrise d'œuvre,
 - le trésorier municipal,
 - le représentant de la Direction Départementale de la concurrence et de la répression et des fraudes.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de cette commission sachant qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

*1^{ère} liste :

- Membres titulaires proposés :
 - 1) Audrey BRAUD
 - 2) José SOARES
 - 3) Luc TORNOS
 - 4) Laurent GRATACOS
 - 5) Gilbert ESTAMPE
- Membres suppléants proposés :
 - 1) Sabrina LANES
 - 2) Rémi PEROTIN
 - 3) Cyril FRACES
 - 4) Renée CLAVIE
 - 5) Gwenaëlle LUCAS

* 2^{ème} liste :

- Membre titulaire proposé :
 - 1) Anne PHILIPPE

- Membre suppléant proposé :
 - 1) Christophe FERNANDES DA PONTE

Résultats des votes :

Liste 1 : 21 voix

Liste 2 : 5 voix

Monsieur TERRANCLE indique que les membres élus à la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Membres titulaires proposés :
 - 1) Audrey BRAUD
 - 2) José SOARES
 - 3) Luc TORNOS
 - 4) Laurent GRATACOS
 - 5) Anne PHILIPPE

- Membres suppléants proposés :
 - 1) Sabrina LANES
 - 2) Rémi PEROTIN
 - 3) Cyril FRACES
 - 4) Renée CLAVIE
 - 5) Christophe FERNANDES DA PONTE

DELIBERATION N°2026/03/04 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE / RESEAU 31

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de BOULOC est rattachée à la commission territoriale 2 - Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune. Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau 31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 2 - Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau 31 dès sa mise en place.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation et lui fait part des candidatures de :

- 1) Rémi PEROTIN
- 2) Luc TORNOS
- 3) Serge TERRANCLE

Le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue et 5 abstentions (I. BARROSO, C. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZaïDI), la désignation de :

- 1) Rémi PEROTIN
- 2) Luc TORNOS
- 3) Serge TERRANCLE,

pour siéger à la commission territoriale 2 - Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau 31.

DELIBERATION N°2026/03/05 : ELECTION DES 2 DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU S.D.E.H.G. DE FRONTON

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un conseil syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le Département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales. Se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur TERRANCLE indique que la commune de Bouloc relève de la commission territoriale de Fronton.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Fronton.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur TERRANCLE présente les candidatures de :

- Rémi PEROTIN
- Serge TERRANCLE.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue et 5 abstentions (I. BARROSO, C. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI), la désignation de :

- Rémi PEROTIN
- Serge TERRANCLE,

pour siéger à la commission territoriale du SDEHG de Fronton.

DELIBERATION N°2026/03/06 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs.

Il convient à ce titre d'élire les représentants de la Municipalité au Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours soit 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Délégué titulaire : Rémi PEROTIN
- Délégué suppléant : Luc TORNOS

Après avoir invité chacun des élus à passer au vote, Monsieur TERRANCLE proclame l'élection de :

- Délégué titulaire : Rémi PEROTIN
- Délégué suppléant : Luc TORNOS,

par 21 voix pour et 5 abstentions (I. BARROSO, C. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI) pour siéger au Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours.

DELIBERATION N°2026/03/07 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs.

Il convient à ce titre de désigner les représentants de la Municipalité au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (1 titulaire, 1 suppléant).

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

Titulaire : Anne LAUER

Suppléant : Rémi PEROTIN

Monsieur TERRANCLE demande si d'autres conseillers municipaux se portent candidats. Aucun autre candidat ne se faisant connaître, Monsieur le Maire invite chacun des élus à passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue et 5 abstentions (I. BARROSO, C. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI), l'élection de :

- Délégué titulaire : Anne LAUER

- Délégué suppléant : Rémi PEROTIN,

pour siéger au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

DELIBERATION N°2026/03/08 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée que l'association des Maires et des Communautés de Communes de la Haute-Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de la Haute-Garonne, ont signé une convention de partenariat à la Maison de la Sécurité Routière dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétence des communes : infrastructures routières, aménagement de la voirie et la signalisation, réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la Police Municipale, urbanisme et l'organisation des transports, éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire, information des citoyens, action en faveur de leurs agents territoriaux.

Afin de mettre en oeuvre cette information et cette sensibilisation, il est opportun de désigner au sein du Conseil Municipal un « correspondant sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi, sur le Département, un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Suite à la candidature de Monsieur Luc TORNOS, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de lui confier cette fonction.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité des membres présents et 5 abstentions (I. BARROSO, C. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI), de confier à M. Luc TORNOS, la fonction de correspondant sécurité routière.

DELIBERATION N°2026/03/09 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE indique à l'Assemblée que lors du mandat précédent, un correspondant défense avait été désigné ; il rappelle que cette désignation traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées et au-delà, elle permet d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense.

Le rôle du correspondant défense est donc principalement d'ordre informatif. Il est à ce titre le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la Défense ; il est en contact régulier avec les forces implantées sur son secteur géographique ; il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Suite à la candidature de M. Frédéric COLLIN, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de lui confier cette fonction.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité des membres présents et 5 abstentions (I. BARROSO, C. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI), de confier à M. Frédéric COLLIN, la fonction de correspondant défense.

DELIBERATION N°2026/03/10 : APPROBATION DU RBF (REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER) RENDU OBLIGATOIRE PAR L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57, APRES RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Rapporteur : Audrey BRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Vu la délibération n°2023-05-01 en date du 6 Juillet 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage au référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2024 pour le budget communal et les budgets annexes,

Vu le règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le Maire en Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, le

Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 02 Avril 2026 pour le budget communal et les budgets annexes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Audrey BRAUD

I – Les éléments de rétrospective 2022-2025

I-1 – Données générales et résultat

Sur la période 2022-2025, on constate une augmentation plutôt élevée des recettes de fonctionnement (+ 14,35% et + 16,53%), et une hausse modérée des dépenses de fonctionnement ; pour ce qui est de l'investissement, on note une très forte augmentation des dépenses d'investissement (+ 223,62 %) et une hausse des recettes d'investissement (+ 56,64 %).

Le fonds de roulement a connu, quant à lui, après une 1^{ère} diminution en 2024 (2.881.066 €), une nouvelle diminution en 2025 (2.170.963 €).

Quant au ratio de désendettement, il est de 1,6 an en 2025 et donc très bon, aucun emprunt n'ayant été réalisé sur toute la période.

I.2 – Les soldes intermédiaires de gestion de 2022 à 2025

L'épargne de gestion (Recettes – Dépenses de gestion courantes) a augmenté de même que l'épargne nette (Epargne brute [Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement] – Remboursement du capital de la dette) ; on peut constater qu'il n'y pas eu d'effet de ciseau, pas de resserrement constaté entre les dépenses et les recettes ;

I.3 – Niveau de l'endettement de 2022 à 2025

L'encours de la dette a sensiblement diminué sur la période ; le ratio de désendettement est passé de 4,2 années en 2022 à 1,6 année en 2025, le seuil de prudence étant fixé à 10 ans ;

I.4 – la fiscalité directe de 2022 à 2025

Les bases fiscales ont augmenté régulièrement sur la période considérée alors que les taux n'ont pas changé. Les produits fiscaux ont globalement augmenté pour passer de 2.256.644 € en 2022 à 2.636.054 € en 2025 ;

I.5– Dépenses de 2022 à 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement augmenté entre 2022 et 2025 mais elles ont été bien maîtrisées depuis 2023 ; les charges de personnel ont connu une progression car on note une évolution importante jusqu'en 2024 (+ 5,8 5%) et une quasi-stagnation en 2025 (+1,4 %) ; les dépenses à caractère général ont diminué de 1,92 % entre les

2 dernières années ; il est à noter en 2025, la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement qui représente 62% et les charges à caractère général de 21% ;

Les dépenses d'investissement ont quant à elles continué à augmenter entre 2024 et 2025 avec la reprise des investissements (complexe culturel) ;

I.6 – Recettes entre 2022 et 2025

Les recettes de fonctionnement ont connu une augmentation cette dernière année ; le produit des contributions directes a quant à lui augmenté de 2,82 % entre 2024 et 2025, sans augmentation des taux ; les dotations ont également augmenté cette dernière année (+10 %) ;

Quant aux recettes d'investissement, si elles ont connu un rebond en 2023 et 2024, une diminution de 30 % est constatée en 2025 ; les subventions liées au Programme Pluriannuel d'Investissement ont diminué de moitié ; la taxe d'aménagement qui a nettement diminué en 2023, a continué de chuter en 2024 et 2025 ;

I.7– Financement de l'investissement entre 2022 et 2025

Il est à noter que les ressources financières propres (épargne nette + FCTVA + Autres recettes + Produits de cessions) ont diminué en 2024 avant d'augmenter sensiblement en 2025 ; on rappelle ici que les subventions perçues, liées aux investissements réalisés, ont en ce qui les concerne, sensiblement diminué en 2025 ;

I.8 – Les ratios

Si les ratios « Dépenses réelles de fonctionnement / population », « Produit des impositions/ population », , « Recettes réelles de fonctionnement / population », « Dépenses d'équipement brut / population », »Dotation Globale de fonctionnement / population », « Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement », « Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement » sont dans la moyenne des communes de la même strate, les suivants, « Encours de la dette / population », , « Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement », sont inférieurs à cette moyenne et le dernier « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » se situe au-dessus de cette moyenne ;

II - Orientations budgétaires et rapport prospective

II.1 – Méthodologie et hypothèses retenues

Il est d'abord fait état de la méthodologie et de l'hypothèse retenue pour l'année 2026 d'abord puis pour la période 2027/2028.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : + 3,3 % en 2026 puis + 3,3 % en 2027 et + 1,8 % en 2028 ;
- Charges de personnel : +4,5 % en 2026 puis + 3,5 % en 2027, et + 2,5 % en 2028 ;
- Atténuation de produits : FNGIR, FPIC et THLV figés sur la période ;
- Charges de gestion courante : +3 % en 2026 sur les indemnités des élus, + 1,8 % pour le SDIS et maintien du niveau des subventions en 2026 mais aussi de la subvention au

CCAS et + 3 % pour les indemnités des élus, 2 % pour le SDIS et toujours stabilité des subventions les 2 années suivantes ;

- Charges financières : à partir de 2027, prise en compte de l'emprunt d'équilibre et à partir de 2028, prise en compte de l'endettement pluriannuel ;

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Remboursement sur rémunérations : stabilité de 2026 à 2028 ;
- Participation des usagers aux services publics : + 2000 € en 2026 et + 1 % sur les 2 autres années ;
- Fiscalité : +1,3 % sur fiscalité directe en 2026 (revalorisation bases foncier bâti) ; revalorisation des bases de 1,8 % en 2027 et en 2028 sur le foncier bâti. ; les Attributions de Compensation diminuent en 2026 (déduction aide de l'Etat perçue pour la CCF au titre du service petite enfance) et figées ensuite ;
- Dotations : pour la DGF, prudence en 2026 car légère diminution constatée l'année précédente ; prise en compte uniquement de l'évolution de la population en 2027 et 2028 ; pour la DNP, augmentation de 2,25 % en 2026 et stabilité par la suite ; diminution liée à la réforme des indicateurs financiers prise en compte en 2027 et 2028 pour la DSR cible après maintien du montant 2025 en 2026 ; droits de mutation figés de même que les participations pour 2026 et les années suivantes ;
- Autres produits de gestion courante : stabilité du revenu des immeubles et du remboursement des Indemnités Journalières du personnel titulaire ;

Dépenses d'investissement :

- PPI : prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'emprunt d'équilibre en 2026 puis en 2027 et 2028, de l'endettement pluriannuel ;

Recettes d'investissement :

- Subventions : Prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'emprunt d'équilibre en 2026 (prêt long terme de 717.870 € à 3,9 % sur 20 ans) puis prise en compte d'emprunt complémentaire sur les 2 années suivantes ;

Fonds de roulement :

- Résultat de l'exercice : de 2026 à 2028, minimum de 1.000.000 € de fonds de roulement en début d'exercice ;

II.2- Les grandes masses financières et les grands équilibres financiers

Sur la période 2026-2028, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une très légère diminution et les recettes, une baisse plus importante la dernière année ;

Les dépenses d'investissement devraient être à un niveau très élevé en 2026 (4.370.704 €) puis diminuer en 2027 et de chuter en 2028. Les recettes d'investissement seront surtout importantes en 2025 et 2026.

Pour ce qui est des soldes financiers, l'épargne nette va diminuer sur les années 2027 et 2028 sans jamais être négative ;

Le fonds de roulement est évalué à 2.169.935 € en 2026 et à 998.972 € en 2027 et 2028 ;

En ce qui concerne l'endettement, l'encours de la dette évoluerait de 2.339.012 € en 2026 (ratio de désendettement : 2,7 ans), à 2.411.010 € en 2027 (ratio de désendettement : 3,3 ans) et à 2.921.678 € (ratio de désendettement : 4,7 ans) en 2028 ;

III.3- La fiscalité directe

Il est rappelé que dans ce scénario, aucune augmentation d'impôt n'est envisagée ; on prévoit en revanche une revalorisation des bases de la TFPB de 1,3 % en 2026 puis de 1,8 % en 2027 et en 2028 ; le produit évoluerait donc dans la même proportion ;

III.4- La section de fonctionnement

Pour ce qui est des recettes, après une diminution de 2,05 % en 2026, il est prévu une hausse de 0,29 % en 2027 et une baisse de 0,43 % en 2028 ; elles comprennent les produits de la fiscalité directe et indirecte, les dotations et les « autres recettes » (produits des services, cessions d'immobilisations) ;

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,82 % en 2026 et devraient croître de 3,46 % en 2027, et de 2,1 % en 2028. Il est à noter que le plus gros poste budgétaire que sont les charges de personnel, atteint 62% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation prévue est de 4,5 % en 2026, 3,5 % en 2027 et 2,5 % en 2028 avec les charges induites par les nouveaux investissements (cf complexe culturel) .

III.5- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement vont connaître un essor important en 2026 avec les travaux du complexe culturel et diminuer par la suite.

Les recettes d'investissement devraient connaître une augmentation avec le programme d'investissement réalisé au cours du mandat (hausse des subventions perçues en 2026 notamment, réalisation d'emprunts en 2026, hausse sensible du FCTVA notamment en 2027 et 2028).

III.6- Le Programme Pluriannuel d'investissement et son financement

- **Plan Pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale. Une présentation des investissements principaux recensés pour 2026 est réalisée : les travaux sur routes départementales – chemin de Fompigasse 1^{ère} tranche (400.000 €), révision du PLU (66.000 €), acquisition foncière (150.000 €), la mise en sécurité de la maison Fuster (60.000 €) ; il convient de prendre en compte aussi et surtout les restes à réaliser d'un montant global de 3.278.389 € qui portent notamment sur les travaux du complexe culturel avec l'extension du réseau électrique (2.410.480 €), les fonds de concours pour PPI voirie (dont parking complexe culturel, aménagement chemin de Geordy) pour 500.000 €, les travaux pour l'acheminement du gaz à l'extension de la zone Lafitte (64.000 €), le mobilier et équipements du complexe culturel (162.000 €), le nouveau panneau d'information lumineux (19.000 €).

- **Les Investissements Récurrents**

Il s'agit des dépenses d'investissement permettant de garantir l'entretien et le renouvellement des bâtiments et du matériel de la commune.

Concernant ces investissements, ils sont estimés à 300.000 € pour chaque année.

- **Le financement de l'investissement**

L'épargne nette, le FCTVA, la taxe d'aménagement notamment constituent les ressources financières propres auxquelles s'ajoutera l'emprunt en 2026, et les subventions perçues.

Le résultat d'investissement devrait être négatif en 2026.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les orientations proposées.

Le Conseil Municipal émet, à la majorité des membres présents et 5 abstentions (I. BARROSO, C. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI), un avis favorable sur les orientations budgétaires présentées.

La séance est levée à 22 h 10.

La secrétaire,

Le Maire,

Sabrina LANES

Serge TERRANCLE